

# Règlement intérieur 2022 / 2023

Ce règlement s'adresse à tous les adhérents avec un encadré particulier concernant les enfants.

**ADHÉSION** : l'adhésion aux cours ne sera valable et définitive qu'après avoir payé les cotisations dues

Merci de nous signaler vos **CHANGEMENT D'ADRESSE** ou de **N° DE TÉLÉPHONE** ou **MAIL**.

**SECURITE** : pour pratiquer, il est impératif :

- d'avoir les ongles courts, d'ôter tout bijou, d'avoir une tenue adaptée pour les cours et des chaussures ou chaussons d'intérieur exclusivement réservés à la salle.

**ARTICLE 1 - CONDUITE DES ENFANTS** : Les enfants sont sous la responsabilité de l'Association pendant les heures de cours et uniquement à l'intérieur de la salle. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur, en accompagnant les enfants jusqu'à l'intérieur de la salle, et non sur le parking.

**Pour le bon fonctionnement du cours, nous demandons aux parents de bien vouloir attendre la fin des cours à l'extérieur de la salle, sauf autorisation exceptionnelle.**

## **MERCİ DE RESPECTER LES HORAIRES DES COURS**

Pendant les cours, les animateurs auront tout pouvoir de décision sur le plan technique et disciplinaire.

Nous tenons à rappeler que ces cours ne seront agréables et utiles qu'à la condition que les élèves écoutent et obéissent.

Le rôle des professeurs impose donc d'avoir une certaine autorité pour le plaisir, l'apprentissage et la sécurité de tous.

Dans l'intérêt des parents, il est demandé de justifier toute absence auprès des professeurs.

Les absences non justifiées et répétées seront signalées aux parents.

**ARTICLE 2 - ACCIDENT** : Tout accident non déclaré, au plus tard dans les 48 heures, ne pourra pas être pris en charge par l'assurance de l'Association.

**ARTICLE 3 - ECHANGE OU RECLAMATION** : Tout échange ou réclamation entre les adhérents et les membres du Bureau devra se faire impérativement par écrit. Une enveloppe mentionnant le nom et le prénom de l'adhérent, devra être remise en mains propres au professeur ou dans la boîte à lettre située sur le côté de la porte du Bureau.

**ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT** : Tout trimestre entamé est dû. Seul l'arrêt pour raison médicale pourra donner lieu à remboursement partiel, sous réserve d'être demandé par écrit et accompagné d'un certificat médical.

**ARTICLE 5 - GALA DE FIN D'ANNÉE** : Le Gala est prévu les 16 et 17 juin 2023. L'adhésion au Paradis de la Danse aux cours de danse, entraîne de ce fait la participation obligatoire au gala.

En cas d'impossibilité avérée, l'élève préviendra dès que possible son professeur afin d'adapter les chorégraphies prévues. Il est important de respecter le travail des autres participants et du professeur.

**ARTICLE 6 - OBJETS TROUVÉS** : Tout vêtement ou accessoire oubliés dans la salle, non réclamé sera donné à une association caritative en fin de saison. Nous ne sommes pas responsables du vol ou de la perte des téléphones portables, soyez vigilants. Les sacs et effets personnels doivent être déposés dans les vestiaires et non pas dans la salle de danse.

**ARTICLE 7 - RESPECT** : Tout membre de l'Association se doit de respecter les dispositions de ce règlement intérieur, ainsi que toute décision prise ultérieurement par le Bureau ou par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 8 - CODE DE LA ROUTE** : il est INTERDIT de descendre jusqu'au pas de porte de notre salle avec votre véhicule, vous devez vous garer au niveau du parking du Pressoir.

Le présent règlement a été modifié et validé par les membres du Bureau en date du 01 juin 2022.